

## Des membres des Comités Sociaux et Économiques (CSE) 2024

Dès le 18 juin, 9 heures, vous serez appelé aux urnes pour élire vos représentants CSE.

Le scrutin est exclusivement électronique et accessible via un site dédié depuis internet.

### 1 Qui peut voter ?

Tout salarié inscrit sur les listes électorales.

### 2 Comment voter ?

1- Vous devez vous connecter sur le site internet :

<https://vote17.slib.com/elections-ccas/>

2- Vous devez renseigner votre identifiant et votre mot de passe. Ceux-ci ont été adressés à votre domicile la semaine du 10 juin dans une enveloppe avec le logo CCAS.

Avec ces codes, vous avez accès aux élections de votre plaque et de votre collègue pour les deux scrutins ainsi qu'aux professions de foi.

- CSE titulaires ;
- CSE suppléants.

Votre identifiant et votre mot de passe devront être conservés en cas de second tour.

Si vous n'avez pas reçu vos codes, vous devez vous référer à la procédure rappelée au point 6 de la FAQ.

### 3 Où voter ?

Le vote électronique vous permet de voter depuis tout terminal connecté à internet qu'il s'agisse d'un ordinateur, d'un téléphone ou d'une tablette.

Nous vous conseillons de voter dans un lieu isolé :

- soit depuis votre domicile ;
- soit depuis votre poste informatique professionnel ;
- soit depuis l'un des postes informatiques identifiés comme point de vote sur les lieux de travail<sup>1</sup>.

### 4 Quand voter ?

Du 18 juin à 9 heures jusqu'au 25 juin à 14 heures pour le 1<sup>er</sup> tour.

En cas d'éventuel second tour, du 2 juillet à 9 heures jusqu'au 5 juillet à 14 heures.

*Un second tour est organisé si tous les sièges ne sont pas pourvus ou lorsque le quorum<sup>2</sup> n'est pas atteint au 1<sup>er</sup> tour.*

### 5 Et si je suis absent pendant la période de vote ?

Vous pouvez voter même si vous êtes en congés annuels, en congé sans solde, en congé maternité, en arrêt maladie, etc.

### 6 Et si je n'ai pas mes codes ?

Si vous n'avez pas reçu le courrier avec votre identifiant et mot de passe ou si vous les avez égarés, vous pouvez demander leur réinitialisation :

- en appelant l'assistance téléphonique du prestataire de vote au : **08 00 96 00 31** (numéro gratuit accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h pendant toute la période de vote) ;
- en vous rendant directement sur le site de vote : <https://vote17.slib.com/elections-ccas/>



<sup>1</sup> Carte des lieux de permanence de vote en annexe.

<sup>2</sup> Le quorum est atteint dès lors que les suffrages valablement exprimés représentent au moins la moitié des électeurs inscrits.